

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1155

7 mai 2014

SOMMAIRE

AKKULUX Russia s.a.	55415	European Opticians S.à.r.l.	55394
Alterisk Luxembourg S.A	55438	Exactio Audit, S.à r.l.	55436
Amira Participations S.à r.l.	55405	F2i ESE S.à r.l.	55394
Bidibul Productions S.A.	55405	GEFS Holdings S.à r.l.	55427
Camapa S.à r.l.	55435	G Part s.e.c.sp.	55439
CGTS Holdings S.à r.l.	55414	Jakadi S.A., SPF	55440
Citadel Financial Products S.à r.l.	55440	Lee Cooper International Management S.à r.l.	55424
Citadel Global Equities Fund S.à r.l.	55410	SIG Lux Holdings I S.à r.l.	55402
Citadel Global Trading S.à r.l.	55395	Skandia Invest S.A.	55395
Citadel Horizon S.à r.l.	55395	Société de Recherche Cosmétique S.à r.l.	55398
Citadel Securities Luxembourg S.à r.l. ...	55401	Steyn Holding S.A.	55406
Clermon Holding Company S.A.	55401	Steyn Holding S.A., SPF	55406
Community Link S.A.	55401	Topafives 2 S.à r.l.	55410
CSLS Holdings S.à r.l.	55424	UI Invest S.à r.l.	55430
De Gaardenzweg S.à r.l.	55427	Valfidus Building Systems S.A.	55405
Ellipsys S.à r.l.	55394		
Erole Participation S.A.	55394		
Estates S.A.	55394		

European Opticians S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 114.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035306/10.

(140040136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Erole Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 110.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035302/10.

(140040130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Ellipsys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035298/10.

(140040154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 106.770.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 6 mars 2014

Renouvellement du mandat d'administrateur délégué

Benoît de Froidmont, résidant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014035303/12.

(140040526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

F2i ESE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 172.606.

Veillez prendre note que la société à responsabilité Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103.123, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société à responsabilité limitée F2i ESE S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B172606.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035331/12.

(140040438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Citadel Global Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.745.300,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.048.

—
EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Austin J. O'Connor, Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Austin J. O'Connor, résidant professionnellement au 3 Rue de Donven, L-6840 MACHTUM, Grand-Duché de Luxembourg
- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;
- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Citadel Global Trading S.à r.l.

Référence de publication: 2014035236/19.

(140040435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Citadel Horizon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 82.350.

—
EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Austin J. O'Connor, Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Austin J. O'Connor, résidant professionnellement au 3 Rue de Donven, L-6840 MACHTUM, Grand-Duché de Luxembourg
- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;
- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Citadel Horizon S.à r.l.

Référence de publication: 2014035237/19.

(140040430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Skandia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.401.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

the extraordinary general meeting of the shareholders of Skandia Invest S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 137.401, having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 21 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1014 dated 24 April 2008. The articles of association of the said company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on 28 March 2013, published in the Mémorial C number 1466 dated 28 March 2013 (the "Company").

The meeting was opened and presided by Mrs Katia Gauzès, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg (the “Chairman”).

The Chairman appointed as secretary and scrutineer, Ms Alix van der Wielen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

I.- The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that the meeting had the following agenda:

Agenda

1. Cancellation of the nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000) from its current amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000) represented by thirty thousand (30,000) shares up to an amount of one million nine hundred fifty thousand euros (EUR 1,950,000) without issuance of new shares of the Company by a contribution in cash of two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000), resulting in an increase in the par value of the shares of the Company;

3. Decrease of the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000) from its amount of one million nine hundred fifty thousand euros (EUR 1,950,000) down to an amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000) by compensating of eighty thousand euros (EUR 80,000) of losses of the Company and allocating of one hundred seventy thousand euros (EUR 170,000) to a non-distributable reserve of the Company, without cancellations of shares of the Company, resulting in a decrease in the par value of the shares of the Company;

4. Re-establishment of a nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company; and

5.- Miscellaneous.

II.- That the sole shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented sole shareholder, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that it has had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is validly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the sole shareholder, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to cancel the nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company so that the shares of the Company will have a par value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded).

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000) from its current amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000) represented by thirty thousand (30,000) shares up to an amount of one million nine hundred fifty thousand euros (EUR 1,950,000) without issuance of new shares of the Company through an increase in the par value of the shares of the Company (the “Increase in Capital”).

The Increase in Capital has been entirely subscribed in cash by the sole shareholder of the Company, here represented by Mrs. Katia Gauzès, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, for an aggregate amount of two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000) which has been received on the bank account of the Company and shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

Third resolution

The sole shareholder decides, in order to compensate the losses realised by the Company, to decrease the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000) from its current amount of one million nine hundred fifty thousand euros (EUR 1,950,000) down to an amount of one million seven hundred thousand euros (EUR 1,700,000), by compensating eighty thousand euros (EUR 80,000) of losses of the Company and allocating one hundred seventy thousand euros (EUR 170,000) to a non-distributable reserve of the Company, without cancellation of shares of the Company, resulting in a decrease in the par value of the shares of the Company.

The existence of the losses has been shown to the undersigned notary by a report of assets as of 30 September 2013.

A copy of the report of assets, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to re-establish a nominal value of fifty-six euros and sixty-seven cents (EUR 56.67, rounded) of the shares of the Company.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,800.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le trentième jour de décembre,

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Skandia Invest S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.401, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 21 Mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1014 en date du 24 avril 2008. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 mars 2013, publié au Mémorial C numéro 1466 en date du 28 mars 2013 (la "Société").

La séance est ouverte et présidée par Madame Katia Gauzès, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Président"),

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice, Mademoiselle Alix van der Wielen, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I.- Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que l'assemblée a l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Annulation de la valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) de son montant actuel de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000) représenté par trente mille (30.000) actions jusqu'au montant d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000) sans émission de nouvelles actions de la Société par une contribution en numéraire de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000), résultant en une augmentation de la valeur du pair comptable des actions de la Société;

3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) de son montant d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000) jusqu'au montant d'un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000) par la compensation de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000) de pertes de la Société et l'allocation de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000) à une réserve non-distribuable de la Société, sans annulation d'actions de la Société, résultant en une diminution de la valeur du pair comptable des actions de la Société;

4. Rétablissement d'une valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société; et

5. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté et le nombre de ses actions figurent sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec les autorités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, paraphée "*ne varietur*" par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

III.- Que tout le capital social étant représenté à la présente assemblée et l'actionnaire unique représenté déclarant qu'il a été informé et avait connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée, aucune convocation préalable était nécessaire.

IV.- Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique, après délibération, a pris alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'annuler la valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société afin que les actions de la Société auront une valeur du pair comptable de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis).

Seconde résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) de son montant actuel de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000) représenté par trente mille (30.000) actions jusqu'au montant d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000) sans émission de nouvelles actions de la Société par une augmentation de la valeur du pair comptable des actions de la Société («L'Augmentation de Capital»).

L'Augmentation de Capital a été entièrement souscrite en numéraire par l'actionnaire unique de la Société, ici représenté par Madame Katia Gauzès, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, pour un montant total de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) qui a été reçu sur le compte en banque de la Société et sera entièrement allouée au capital social de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide, pour compenser les pertes réalisées par la Société, de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) de son montant actuel de deux millions sept cent mille euros (EUR 2.700.000) jusqu'au montant d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000) par la compensation de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000) de pertes de la Société et l'allocation du montant de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000) à une réserve non distribuable de la Société, sans annulation d'actions de la Société, résultant en une diminution de la valeur du pair comptable des actions de la Société.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire par une situation financière arrêtée au 30 septembre 2013.

Une copie de la situation financière, avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de rétablir une valeur nominale de cinquante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 56,67, arrondis) des actions de la Société Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 2.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. GAUZES, A. VAN DER WIELEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2014. Relation: LAC/2014/977. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032541/172.

(140036341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Société de Recherche Cosmétique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.847.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société à responsabilité limitée «Société de Recherche Cosmétique S.à r.l.» ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper L-2257 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 168847, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 juin 2012 sous le numéro C 1559.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

i. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

ii. Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

iii. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de quatre millions (EUR 4.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) à quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000,00), par l'émission de 160,000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2.- Modification de l'article 8 des statuts.

3.- Délégation de pouvoirs.

4.- Divers

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre millions (EUR 4.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50,000.00) à quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000,00), par l'émission de 160,000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital de la manière suivante:

L'Associé Unique, Proprielle S.à r.l., a société à responsabilité limitée, avec siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 168787, représentée par Régis Galiotto, prénommé, déclare par les présentes souscrire à cent soixante mille (160.000) nouvelles parts et libère entièrement ces parts sociales.

L'Associé Unique décide d'affecter quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,00) au capital social de la Société.

Preuve du paiement intégral des nouvelles parts mentionnées ci-dessus pour un montant total de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,00) a été documentée au notaire par un certificat de blocage.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à quatre millions cinquante mille euros (EUR 4.050.000,00), représenté par cent soixante deux mille (162,000) parts sociales de vingt-cinq euros,- (EUR 25,00) chacune, toutes souscrites."

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Chafai Baihat, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents Euros (3.500.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Société de Recherche Cosmétique S.à r.l." a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 7A, rue Robert Stümper L-2257 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on May 10, 2012, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg section B number 168847, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated June 21, 2012, under number C 1559.

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The Chairman requests the notary to act that:

- i. The sole shareholder present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing party and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- ii. As appears from the attendance list, the two thousand (2.000) shares of EUR 25.00 (twenty-five euro) each, representing the whole share capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been informed beforehand.
- iii. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1.- Increase of the Company's share capital by an amount of four million euros (EUR 4,000,000.00) to raise it from its present amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.00) to four million and fifty thousand euros (EUR 4,050,000.00) by creation and issue of 160,000 new shares (the New Shares), having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.00) each.

2.- Amendment of article 8 of the articles of association in order to reflect such action.

3.- Delegation of powers

4.- Miscellaneous

After approval of the foregoing, it is unanimously decided as follows:

First resolution

The meeting resolves to increase the issued share capital by an amount of four million euros (EUR 4,000,000.00) to raise it from its present amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.00) to four million and fifty thousand euros (EUR 4,050,000.00) by creation and issue of 160,000 new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.00), to be subscribed and fully paid up by contribution in cash.

Subscription - Payment of the New Shares

The Sole Shareholder, Proprielle S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 168 787, represented by Régis Galiotto, prenamed, hereby declares that it subscribes to one hundred sixty thousand (160,000) new shares of the Company and fully pays up such new shares.

Proof of the full payment of the above mentioned new shares for a total amount of four million euros (EUR 4,000,000.00) has been given to the undersigned notary by a blocking certificate.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 8 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at four million fifty thousand euros (EUR 4,050,000.00) represented by one hundred and sixty two thousand (162,000) shares of twenty-fives euro (EUR 25.00) each".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant power to Mr. Chafai Baihat, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, to update the Company's shareholder's register.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred Euros (3,500.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/146. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032516/129.

(140036121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Clermon Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 94.207.

Die koordinierte Satzung vom 28/02/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 07/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2014035255/12.

(140040359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Community Link S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.621.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035260/10.

(140040445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Citadel Securities Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 174.929.

EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;

- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Citadel Securities Luxembourg S.à r.l.
Référence de publication: 2014035239/16.
(140040482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

SIG Lux Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.048.

In the year two thousand thirteen on the twenty-third day of December.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SIG Lux Holdings I S.à r.l., a Luxembourg “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.048 (the “Company”), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 13 August 2007, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 2420 dated 25 October 2007.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Susquehanna International Holdings LLC, a company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 555 South Federal Highway, Suite 400, Boca Raton, FL 33432, United States of America (the “Sole Shareholder”), duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated 20 December 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I.- That the 600 (six hundred) shares of the Company with a nominal value of USD 40 (forty United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;

2. Increase of the issued share capital of the Company by creation of USD 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand United States Dollars) additional issued share capital divided into 74,400 shares of USD 40 (forty United States Dollars) each;

3. Subscription by the sole shareholder of all the newly issued shares by way of a contribution in cash to the Company;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

III.- The meeting was provided with the copy of the Memorandum of Association and the Articles of Association of the Company.

All the above mentioned documentation being initialled “ne varietur” by the proxy holder of the represented member, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed with the registration authorities.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges to be sufficiently informed of the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the issued share capital, by an amount of USD 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 24,000 (twenty-four thousand United States Dollars) to USD 3,000,000 (three million United States Dollars) by the issuance of 74,400 (seventy-four thousand

four hundred) ordinary shares of USD 40 (forty United States Dollars) each, (the “New Shares”), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder in the amount of USD 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand United States Dollars) (the “Contribution”).

Third resolution:

It is then resolved to accept the Contribution by the Sole Shareholder and to approve the issuance to it of the New Shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder, here represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy declares to subscribe to the New Shares in the Company and to pay them up entirely through a payment in cash, so that the amount of USD 2,976,000 (two million nine hundred seventy-six thousand United States Dollars) is, from this day on, at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of: Susquehanna International Holdings LLC, holder of all of the 75,000 (seventy-five thousand) ordinary shares of USD 40 (forty United States Dollar) each.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Contribution being fully carried out, it is further resolved to amend article 8, paragraph 1, of the articles of association of the Company by the deletion of the existing article 8 and the substitution therefore of the following new Article 8, paragraph 1, to be read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is set at USD 3,000,000 (three million United States Dollars), represented by 75,000 (seventy-five thousand) shares with a nominal value of USD 40 (forty United States Dollars) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at three thousand one hundred Euros (3,100.- EUR)).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

En l’an deux mille treize, le vingt-troisième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S’est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de SIG Lux Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.048 (la «Société»), constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Associations, numéro 2420, en date du 25 octobre 2007.

A comparu:

L’associé unique de la Société, Susquehanna International Holdings LLC, une société constituée en vertu du droit de l’Etat de Delaware, ayant son siège social au 555 South Federal Highway, Suite 400, Boca Raton, FL 33432, Floride, Etats-Unis d’Amérique (l’«Associé Unique»), dûment représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration en date du 20 décembre 2013.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée “ne varietur” par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

L’associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d’enregistrer comme suit:

I.- Que les 600 (six cents) parts sociales de la Société, d’une valeur nominale de 40 USD (quarante Dollars Américains) chacune, représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l’assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l’ordre du jour, dont l’Associé Unique a été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société par la création d'un capital autorisé supplémentaire d'un montant de 2.976.000 USD (deux millions neuf cent soixante-seize mille Dollars Américains), divisé en 74.400 (soixante-quatorze mille quatre cents) parts sociales de 40 USD (quarante Dollars Américains) chacune;

3. Souscription par l'associé unique de l'ensemble des nouvelles parts sociales émises au moyen d'un apport en numéraire à la Société;

4. Nouvelle composition du capital social de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

III.- L'assemblée s'est vue fournir la copie de la charte constitutive et des statuts de la Société.

Toute la documentation susmentionnée, paraphée «ne varietur» par le mandataire de l'associé représenté et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces faits exposés ayant été approuvés par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est DECIDE que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée qui aurait dû lui être notifié avant cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.976.000 USD (deux millions neuf cent soixante-seize mille Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 24.000 (vingt-quatre mille Dollars Américains) à 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) par l'émission de 74.400 (soixante-quatorze mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de 40 USD (quarante Dollars Américains) (les «Nouvelles Parts Sociales»), l'intégralité devant être libérée par un apport en numéraire par l'Associé Unique d'un montant de 2.976.000 USD (deux millions neuf cent soixante-seize mille Dollars Américains) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est en conséquence décidé d'accepter l'Apport et d'approuver l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite l'Associé Unique, représenté en vertu d'une procuration par M. Régis Galiotto, précité, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de la Société et les libérer entièrement moyennant un paiement en numéraire, afin que le montant de 2.976.000 USD (deux millions neuf cent soixante-seize mille Dollars Américains) soit, dès ce jour, à la libre disposition de la Société, tel qu'attesté par un certificat délivré par la banque au notaire, qui atteste expressément de la libération de cet apport en numéraire.

Quatrième résolution:

En conséquence de la déclaration et des résolutions précédentes, le capital social de la Société est désormais détenu par:

Susquehanna International Holdings LLC, détenteur de l'ensemble des 75.000 (soixante-quinze mille) parts sociales ordinaires d'un montant de 40 USD (quarante Dollars Américains) chacune.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et de l'Apport décrits ci-dessus ayant été totalement réalisée, il est décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 8 des statuts de la Société par la suppression de l'article 8 existant et par la substitution en conséquence du nouveau paragraphe 1 de l'article 8 suivante, qui doit être lu de la façon suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 40 USD (quarante Dollars Américains) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société, en conséquence de cet acte, ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à trois mille cents Euros (3.100.- Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, la partie comparante a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/143. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014032538/169.

(140036116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Amira Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.746.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 20 février 2014

1. Mme Nathalie VAZQUEZ a démissionné de son mandat de gérante.

2. M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Amira Participations S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035170/16.

(140040124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Valfidus Building Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 169.455.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014035066/10.

(140039785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Bidibul Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 139.621.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014035218/11.

(140040416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

**Steyn Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Steyn Holding S.A., SPF).**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 31.697.

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEYN HOLDING S.A. («la Société»), avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, Avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 31.697, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 51 du 13 février 1990 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 11 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2798 du 21 décembre 2010.

Le capital social est fixé à six million quarante mille Euros (EUR 6.040.000,-) représenté par deux cent quarante-trois mille cinq cent (243.500) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

La séance est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification des articles 17 et 18 des statuts de la Société;
2. Abandon du statut de "société de gestion de patrimoine familial, SPF" par la Société;
3. Changement du nom de la Société de Steyn Holding S.A., SPF en Steyn Holding S.A.;
4. Changement de l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante (en anglais):

"The purpose of the Company is the acquisition of the ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may also use its funds to invest in real estate and may carry out any commercial, industrial or financial operation which the Company may deem directly or indirectly useful to the accomplishment of its purpose.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.";

5. Modification des articles 1, 4 et 20 des statuts de la Société afin de refléter les changements induits par les décisions sur les points mentionnés plus haut.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions ont été repris sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec ces minutes.

III. Il apparaît de la liste de présence que les deux cent quarante-trois mille cinq cent (243.500) actions sans valeur nominale en circulation représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement établi à six million quarante mille Euros (EUR 6.040.000,-), entièrement libéré, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, si bien que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points repris à l'ordre du jour

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 17 et 18 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17. Allocation of Profits.**

17.1. From the annual profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2. All shares give rise to the same participation in the annual net profit of the Company. However, for the period from the December 25th, 2013 until December 31st, 2023, in case of distribution of the annual profit, the holders of shares with numbers 12.176 to 243.500 will only have right, before any other distribution of profits, to the payment of a preferred dividend (Preferred Dividend or Dividends) corresponding to the sum of both the following elements:

- First Element:

90% of the positive net profit realized by the Company on the disposal of shares during the financial year.

The net profit realized by the Company on the disposal of shares during the financial year is to be defined, for a given financial year, as the sum of the capital gains and capital losses realized on shares during the financial year, further to any deed of disposal by the Company, as well as further to a share buy-back by the company whose shares are held or further to the liquidation of the latter.

The capital gains and losses are determined as the difference between the sale price and the acquisition price of the shares.

In case, for a financial year, the result realized in relation with the sale of shares is negative, this first Element of the Preferred Dividend will be computed as described above only once elimination of the loss with positive capital gains.

- Second Element:

3,7% or, in case it would be lower, the average rate of the Belgian linear bonds on 10-year applicable during the third quarter of the year preceding the financial year concerned, increased by 0,7% (zero point seven percent), applied to the amount of the share capital and the share premium, if any, represented by Shares with numbers 12.176 to 243.500 plus the total amount of undistributed Preferred Dividends, provided these amounts are recorded in the Company's accounting Equity.

If an accounting period lasts for more or less than twelve months, the percentage determined as described above, should be multiplied by a ratio between the total number of days of the accounting period and three hundred and sixty five.

This second element of the preferred dividend cannot exceed the net yield of the transferrable securities, receivables and assets held on the bank account realized by the Company.

17.3. In case Preferred Dividends would not have been entirely distributed, the latter will be carried forward to the following accounting years and will be cumulated until their effective and full distribution.

17.4. The annual profits realized during the period from December 25th, 2013 until December 31st, 2023 which would exceed the amount of the Preferred Dividend could be attributed to the holders of Shares with numbers 1 to 12.175 only, either in case of distribution or in case of liquidation.

17.5. The dividends may be paid in Euro or in any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

For the period ending on December 31st, 2023, in case of liquidation of the Company, the holders of shares with numbers 12.176 to 243.500 shall be entitled to a preferred right to the repayment (i) of the share capital represented by the shares they hold and the share premium, if any, (ii) Preferred Dividend accumulated et non fully paid which would still be due. During this period, any other distributable amount resulting from the liquidation of the Company will be then distributed to the holders of shares with numbers 1 to 12.175 only.

At the end of this period, the liquidation bonus will be distributed to the shareholders in proportion to their participation in the share capital of the Company, in accordance with article 17.4. However, Preferred Dividends will be in all cases due in priority to the holders of Shares with numbers 12.176 to 243.500.»

Suit la traduction française du texte qui précède

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la

Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

17.2. Toutes les parts donnent droit à la même participation dans le bénéfice annuel net de la Société. Cependant, pour la période du 25 décembre 2013 au 31 décembre 2023, en cas de distribution du bénéfice annuel net, les détenteurs des actions numérotées 12.176 à 243.500 auront uniquement droit, prioritairement à toute distribution de bénéfice, au paiement d'un montant annuel (ci-après, «Dividende Préférentiel» ou «Dividendes Préférentiels») correspondant à la somme des deux composantes suivantes:

- Composante 1:

90% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions détenues par la Société réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de cession.

Si au cours d'un exercice le résultat découlant de la cession d'actions est négatif, cette première composante du Dividende Préférentiel ne sera calculée comme décrit ci-avant qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

- Composante 2:

3,7% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué au montant du capital social et de la prime d'émission, si elle existe, représenté par les actions numérotées 12.176 à 243.500, augmenté du montant total des Dividendes Préférentiels non distribués, pour autant qu'ils soient reflétés dans les fonds propres comptables de la Société.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant, est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

Cette deuxième composante du Dividende Préférentiel est toutefois plafonnée au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

17.3. Dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement distribués, ceux-ci seront reportés aux années comptables ultérieures, et se cumuleront jusqu'à ce que l'assemblée générale décide de leur distribution complète.

17.4. Les bénéfices annuels réalisés au cours de la période du 25 décembre 2013 au 31 décembre 2023 et qui excéderaient le montant du Dividende Préférentiel seront uniquement attribuables aux détenteurs d'actions numérotées 1 à 12.175, tant en cas de distribution qu'en cas de liquidation.

17.5. Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et date choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Pour la période se terminant au 31 décembre 2023, en cas de liquidation de la Société, les détenteurs des actions numérotées 12.176 à 243.500 auront un droit prioritaire au remboursement (i) du capital social représenté par les parts qu'ils détiennent et de la prime d'émission, si elle existe, (ii) des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus. Durant cette période, tout autre montant disponible résultant de la liquidation de la Société sera alors distribué aux seuls détenteurs d'actions numérotées 1 à 12.175.

A l'issue de cette période, le boni de liquidation sera distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société, dans le respect toutefois de l'article 17.4. Toutefois, les Dividendes Préférentiels resteront en toute hypothèse à payer en priorité aux détenteurs des actions numérotées 12.176 à 243.500.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le statut de société de gestion du patrimoine familial («SPF») de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de «STEYN HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial» en «STEYN HOLDING S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante (en anglais):

“The purpose of the Company is the acquisition of the ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may also use its funds to invest in real estate and may carry out any commercial, industrial or financial operation which the Company may deem directly or indirectly useful to the accomplishment of its purpose.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.”;

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, et 20 et afin de refléter les décisions dans les points listés ci-dessus.

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of STEYN HOLDING S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 4. Corporate Object. The purpose of the Company is the acquisition of the ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may also use its funds to invest in real estate and may carry out any commercial, industrial or financial operation which the Company may deem directly or indirectly useful to the accomplishment of its purpose.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.;

Art. 20. Applicable Law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française du texte qui précède

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de STEYN HOLDING S.A. (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement,

la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra également utiliser ses fonds dans l'investissement de biens immobiliers et faire toute opération commerciale, industrielle ou financière que la société jugera, directement ou indirectement, utile à l'accomplissement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032556/252.

(140036083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Citadel Global Equities Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 144.497.

—
EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Austin J. O'Connor, Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Austin J. O'Connor, résidant professionnellement au 3 Rue de Donven, L-6840 MACHTUM, Grand-Duché de Luxembourg

- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;

- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Citadel Global Equities Fund S.à r.l.

Référence de publication: 2014035233/19.

(140040433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Topafives 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 171.599.

—
In the year two thousand and fourteen, on fourteenth day of January.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, which will remain the depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Topafives 2 S.à r.l. (hereafter referred to as the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, having a corporate capital of EUR 12,712,998.-, incorporated initially in the form of a société en commandite par actions and named "Financière Topafives S.C.A." on 19 September 2012 by deed of Me Edouard Delosch, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Memorial") number 2594 of 18 October 2012, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171599. The articles of association of the Company were amended for the last time on 25 July 2013 pursuant to a deed of Me Edouard Delosch published in the Memorial number 3198 of 16 December 2013.

The meeting was declared open at 05.00 p.m. by Ms Jennifer FERRAND, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Cyrille HURT, private employee, with professional address in Diekirch.

The meeting elected as scrutineer Ms Jennifer FERRAND, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of four million one hundred twenty-three thousand three hundred twenty-one euro (EUR 4,123,321.-) so as to raise it from its present amount of twelve million seven hundred and twelve thousand nine hundred and ninety-eight euro (EUR 12,712,998.-) to sixteen million eight hundred thirty-six thousand three hundred nineteen euro (EUR 16,836,319.-).

2. To issue four million one hundred twenty-three thousand three hundred twenty-one (4,123,321) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept, upon waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights, the subscription for these new shares, with payment of a share premium, by (i) AXA East Town LBO Co-Invest FCPR, (ii) AXA LBO FUND V Core FCPR and (iii) Euro Anchor Holdings PTE LTD, and to accept full payment in cash for these new shares.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of four million one hundred twenty-three thousand three hundred twenty-one euro (EUR 4,123,321.-) so as to raise it from its present amount of twelve million seven hundred and twelve thousand nine hundred and ninety-eight Euro (EUR 12,712,998.-) to sixteen million eight hundred thirty-six thousand three hundred nineteen euro (EUR 16,836,319.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue four million one hundred twenty-three thousand three hundred twenty-one (4,123,321) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, and to accept subscription for these new shares.

The general meeting of shareholders acknowledged that all existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new shares.

Subscription - Payment

There upon appeared:

- AXA LBO FUND V Core FCPR, a fonds commun de placement à risque represented by ARDIAN France, a company governed by French law, with registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register

of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS Paris, represented by Jennifer Ferrand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6th January 2014 and declared to subscribe for three million three hundred forty-two thousand three hundred sixty-five (3,342,365) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of share premium in an amount of zero point nineteen euro (EUR 0.19) and to fully pay in cash for these shares; and

- AXA East Town LBO Co-Invest FCPR, a fonds commun de placement à risque represented by ARDIAN France, a company governed by French law, with registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS Paris, represented by Jennifer Ferrand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6th January 2014, and declared to subscribe for three hundred ninety thousand four hundred seventy-eight (390,478) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of share premium in an amount of zero point sixty-four euro (EUR 0.64) and to fully pay in cash for these shares; and

- Euro Anchor Holdings PTE LTD., a company incorporated and organised under the laws of the Republic of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road, 37-01 Capital Tower, Singapore 068912, registered with the Companies Register under number 199907676M, represented by Jennifer Ferrand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7th January 2014, and declared to subscribe for three hundred ninety thousand four hundred seventy-eight (390,478) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of share premium in an amount of zero point sixty-four euro (EUR 0.64) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of four million one hundred twenty-three thousand three hundred twenty-two point forty-seven euro (EUR 4,123,322.47) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the four million one hundred twenty-three thousand three hundred twenty-one (4,123,321) new shares to the above mentioned subscribers.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at sixteen million eight hundred thirty-six thousand three hundred nineteen euro (EUR 16,836,319.-) divided into sixteen million eight hundred thirty-six thousand three hundred nineteen (16,836,319) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand three hundred euro (EUR 3.300.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 05.30 p.m. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mersch by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour de janvier,

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Topafives 2 S.à r.l. (désignée ci-après comme étant la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.712.998, constituée initialement sous la forme d'une société en commandite par actions et dénommée «Financière Topafives S.C.A.» en date du 19 septembre 2012 suivant acte reçu du Me Edouard Delosch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2594 du 18 octobre 2012 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171599.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 25 juillet 2013 par acte de Me Edouard Delosch publié au Mémorial numéro 3198 du 16 décembre 2013.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17:00 heures sous la présidence de Madame Jennifer FERRAND, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Cyrille HURT, employé privé, domiciliée professionnellement à Diekirch.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Jennifer FERRAND, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre millions cent vingt-trois mille trois cent vingt-et-un euros (EUR 4.123.321,-) pour le porter de son montant actuel de douze millions sept cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 12.712.998,-) à seize millions huit cent trente-six mille trois cent dix-neuf euros (EUR 16.836.319,-).

2. Émission de quatre millions cent vingt-trois mille trois cent vingt-et-une (4.123.321) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation, après renonciation par tous les associés existants de la Société de leurs droits préférentiels de souscription, de la souscription de ces parts sociales nouvelles avec paiement d'une prime d'émission, par (i) AXA East Town LBO Co-Invest FCPR, (ii) AXA LBO FUND V Core FCPR and (iii) Euro Anchor Holdings PTE LTD, à libérer intégralement en espèces.

4. Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5. Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions cent vingt-trois mille trois cent vingt-et-un euros (EUR 4.123.321,-) pour le porter de son montant actuel de douze millions sept cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 12.712.998,-) à seize millions huit cent trente-six mille trois cent dix-neuf euros (EUR 16.836.319,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre quatre millions cent vingt-trois mille trois cent vingt-et-une (4.123.321) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, et d'accepter de souscrire à ces parts sociales nouvelles.

L'assemblée générale des associés a constaté que tous les associés existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne ces parts sociales nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite, ont comparu:

- AXA LBO FUND V Core FCPR, un fonds commun de placement à risque représenté par ARDIAN France, une société régie par le droit français, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris, représenté par Jennifer Ferrand, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 janvier 2014 et déclare souscrire à trois millions trois cent quarante-deux mille trois cent soixante-cinq (3.342.365) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de zéro virgule dix-neuf euros (EUR 0,19) à libérer intégralement en espèces;

- AXA East Town LBO Co-Invest FCPR, un fonds commun de placement à risque représenté par ARDIAN France, une société régie par le droit français, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris, représenté par Jennifer Ferrand, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 janvier 2014, et déclare souscrire à trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-dix-huit (390.478) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de zéro virgule soixante-quatre euros (EUR 0,64) à libérer intégralement en espèces; et

- Euro Anchor Holdings PTE LTD., une société constituée et organisée selon les lois de la République de Singapour, ayant son siège social au 168 Robinson Road, 37-01 Capital Tower, Singapore 068912, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 199907676M, représenté par Jennifer Ferrand, juriste, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2014, et déclare souscrire à trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-dix-huit (390.478) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de zéro virgule soixante-quatre euros (EUR 0,64) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de quatre millions cent vingt-trois mille trois cent vingt-deux virgule quarante-sept euros (EUR 4.123.322,47) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre millions cent vingt-trois mille trois cent vingt-et-une (4.123.321) parts sociales nouvelles aux souscripteurs indiqués ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à seize millions huit cent trente-six mille trois cent dix-neuf euros (EUR 16.836.319,-) divisé en seize millions huit cent trente-six mille trois cent dix-neuf (16.836.319) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à trois mille trois cents euros (EUR 3.300.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17:30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, C. HURT, LECUIT.

Enregistré à Diekirch, le 16 janvier 2014. Relation: DIE/2014/564. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014032563/217.

(140036409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

CGTS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.001,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 157.777.

EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Ronan Caroll, Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Ronan Caroll, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG, Grand-Duché de Luxembourg;

- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;

- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CGTS Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014035251/19.

(140040434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

AKKULUX Russia s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 184.861.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of February.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

The company ACCUMALUX, société anonyme, having its registered office at L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B 13789,

here represented by Mr Charles-Louis ACKERMANN, director of the company, residing professionally in Kockelscheuer and by Mr Tom FELGEN, residing in Luxembourg, acting as the representative of Mr Berthold Dieter KIEFER, director of the Company, by virtue of a proxy given under private seal hereto attached.

Such appearing party has decided to form a limited company (“société anonyme”) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. Denomination - Registered office - Purpose - Duration Object

Art. 1^{er}. There exists a Luxembourg joint stock company (société anonyme) under the name of AKKULUX Russia s.a.

Art. 2. The registered office is established in Kockelscheuer, Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Such declaration of transfer of the registered office will be published by legal means in force in the country in which the registered office has been transferred by one of the executives of the company entitled to engage the company in acts of daily management.

Art. 3. The purpose of the company is to enter activities and to hold participations in the domain of plastic and other similar products as well as any commercial, industrial financial, movable or immovable transactions which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. The company is established for an unlimited period.

Title II. Corporate capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at EUR 800,000.- (eight hundred thousand euros) represented by eight hundred (800) shares without designation of a nominal value.

Art. 6. The shares are registered shares and may only be converted into bearer shares by a decision of the general meeting of shareholders amending the present article.

A share register is kept at the registered office of the company and contains:

- the exact designation of each shareholder as well as the number of his shares;
- indication of the payments made;
- the transfers with their date.

Art. 7. All transfers or assignments of shares against payment or for free, inter vivos or because of death, or even because of winding up, absorption or merger of the company, are subject to prior approval by the Board of Directors.

The request for approval, which is to be reported by the transferor to the company by extra-judicial act or by registered letter with return receipt, has to indicate the name, first name and address of the transferee, the number of shares to be transferred and the price offered.

In case the transferee is a company, the application for approval has also to indicate the exact name of the company, its registered office, its shareholders, its directors and its beneficial owner(s).

The Board of Directors has to decide as soon as possible on the request and no later than within a term of three months as from the date of notification of the request.

Its decision does not need to be motivated and is immediately notified to the transferor.

If the Board of Directors has not made such a notification within the time specified above, the approval is deemed granted.

In case of refusal of the approval of the proposed transferee, the Board of Directors shall, within four months of the notification of the refusal, have the shares acquired either by a third party, shareholder or not, or by the company itself.

Unless otherwise agreed between the transferor and transferee, the price per share will be equal to the net assets of the company divided by the number of shares. The net assets will be established on basis of the last annual balance sheet and take into account capital gains and unrealized losses as well as profits and losses recorded or incurred since the last balance sheet.

In case of disagreement on the price, the net assets of the company will be determined by arbitrage pursuant to article 1227 of the Code of Civil Procedure. The arbitrator's decision will determine the price and will not give the right to file an appeal.

In case the Board of Directors has approved the transfer of shares, or in case of refusal of the approval and if the Board of Directors has not provided within the allowed time a third party purchaser, or if the third party purchaser has not repurchased the shares, the selling shareholder has to transfer all the shares offered to the transferee within two months from the day he informed of his right to transfer under the conditions specified in his transfer plans.

The same procedure will be followed, mutatis mutandis, in case there is a change of the majority shareholder in a company owning a participation in this company. In case of refusal of approval by the Board of Directors, the said company must transfer its participation in this company under the same conditions as described above.

Art. 8. The share capital may be increased or reduced in one or several times by decision of the general meeting adopted in the manner required for the amendment of the articles. The execution of such share capital increase may be entrusted by the general meeting to the Board of Directors.

In case of a share capital increase, the shares to be subscribed in cash will be, unless the general meeting decides otherwise in the manner provided for by article 32-3 (5) of the law on commercial companies, offered by preference to the owners of shares existing on the date of issuance in proportion to the number of shares owned by each of them, the preferential right shall be exercised within the time and the conditions set forth by the general meeting which will settle in particular the conditions of the subscription of shares not subscribed for under this right.

Art. 9. Each share is indivisible, the company recognizes, for the exercise of rights granted to the shareholders, only one owner per share.

If the same share belongs to several persons, the company may suspend the rights attached thereto until one of them is designated as the sole owner of the said share towards the company.

Title III. Management - Supervision

Art. 10. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years; they may be removed at any time.

The number of directors, their remuneration and their term of office shall be fixed by the general meeting of the company.

Directors are eligible for reelection. The mandate of the outgoing directors ceases immediately after the annual general meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 11. The Board of Directors elects a chairman from among its members and, where appropriate, a vice-chairman. In the absence of the chairman, he will be replaced by the vice-chairman, or the eldest director.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or in his absence, the vice-chairman, or in their absence, the eldest director, as often as required in the interests of the company. It must be convened each time two directors so request.

Except in the case of force majeure resulting from war, civil unrest or other public calamities, the Board of Directors may only validly deliberate and take decisions if the majority of its members are present or represented.

Any member unable to attend may give in writing, by telegram, telex or facsimile, confirmed in writing, to one of his colleagues a power of attorney to replace him at the meetings of the Board of Directors and to vote in his place. A director can only represent one of his colleagues.

Any decision of the Board of Directors is taken by an absolute majority of votes. In case of a tie, the Chairman of the Board of Directors shall have a casting vote.

Art. 12. In case of an emergency, the directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile to be confirmed in writing. These letters, telegrams, telexes or faxes will be attached to the minutes of the meeting.

Art. 13. After each meeting of the Board of Directors, minutes will be drawn up and signed by all directors who have participated in the deliberations.

Copies or extracts to be produced, will be certified by a director or an agent.

Art. 14. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 15. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management of the company in connection therewith to one or more directors or third parties who need not be shareholders of the company.

The Board of Directors may also delegate the management of the whole or such part or branch of the corporate business to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more attorneys, chosen among the members of the Board of Directors or not, shareholders or not.

The Board of Directors sets the conditions for exercise of such powers by authorized signatories appointed by the Board of Directors as well as the special remuneration attached to these delegations.

Art. 16. Except for the operations hereafter listed, the company is engaged vis-a-vis third parties by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the delegate of the Board of Directors within the limits of such powers. The signature of one single director will however be sufficient to validly represent the company in its dealings with public administrations.

For the operations hereafter listed, the company is only engaged vis-à-vis third parties upon exhibition of a decision of the Board of Directors:

- acquisition and sale of real estate property;
- mortgage and pledge of goodwill;
- sale of all the assets of the company.

Legal actions, as plaintiff or defendant shall be taken in the name of the company by the Board of Directors, or by a managing director designated for such purposes.

Art. 17. The company is supervised by a statutory auditor or external auditor appointed by the general meeting which shall determine the remuneration and the duration of his term of office not exceeding three years and always revocable.

The statutory auditor or external auditor has an unlimited right of supervision and control over all operations of the company.

The statutory auditor or external auditor may, without getting out of place, take notice of the books, correspondence, minutes and generally of all written documents of the company.

Art. 18. The general meeting may grant to the directors and to the statutory auditor a fixed or proportional remuneration as well as tokens to be booked, if so, in the overhead expenses.

The directors and the statutory auditor or external auditor shall not, by reason of their management, be personally liable in relation to the commitments of the company, but they are responsible vis-à-vis the company for the execution of their mandate and misconduct in the performance of their functions.

Art. 19. The general meeting gathers all the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

Art. 20. Each share gives the right to one vote.

Art. 21. The general meeting is presided by the chairman of the Board of Directors or, failing him, by his deputy.

The chairman of the general meeting appoints the secretary and the meeting shall elect a scrutineer.

Art. 22. The annual general meeting shall be held in in the municipality of the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday of the month of May at 3.00 p.m..

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 23. In all cases where a special majority is not required by law, the general meeting takes its decisions by the absolute majority of votes.

The general meeting hears the reports of directors and of the statutory auditor or external auditor and discusses the balance sheet.

After the adoption of the balance sheet, the general meeting decides by special vote on the discharge to be granted to the directors and to the statutory auditor or external auditor. This discharge is only valid if the balance sheet does not contain any omission or false information concealing the real situation of company and as to acts done outside the articles, only if they were specifically mentioned in the convening notice.

Art. 24. An extraordinary general meeting may be convened by the Board of Directors or by the statutory auditor or external auditor to amend the articles of the company. It must be convened at the written request of shareholders representing one tenth of the corporate capital.

The general meeting is held at the place indicated in the convening notice that are made in the manner required for ordinary general meetings. The agenda shall specify the proposed amendments to the articles of incorporation.

Art. 25. Extraordinary general meetings called to amend the articles of incorporation are properly constituted and only validly deliberate if at least half of the share capital is present or represented.

If this condition is not fulfilled, a new general meeting may be convened by the Board of Directors under the same statutory conditions; this notice contains the date and the results of the previous general meeting.

The second meeting shall validly deliberate regardless of the portion of share capital represented.

At both meetings the resolutions to be adopted, must meet a two-thirds (2/3) majority of the votes of shareholders present or represented.

However, the change of nationality of the company and the increase of the shareholders' commitments may only be decided with the unanimous consent of all the shareholders.

Art. 26. General meetings, whether ordinary or extraordinary, shall be convened by the Board of Directors or by the statutory auditor fifteen days prior to the meeting. However, they may meet and validly deliberate, even without prior notice, whenever all the shareholders are present or represented and agree to deliberate on the items on the agenda.

Art. 27. The deliberations of the general meeting are recorded in minutes that list the decisions taken and the statements of which the shareholders request registration.

The minutes are signed by the members of the board of the meeting. Extracts which are issued are certified by one director or an agent.

Title IV. Accounting year - Allocation of profits

Art. 28. The accounting year shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 29. Each year, the Board of Directors will draw up the balance sheet, the profit and losses account and the other corporate documents.

Art. 30. The surplus of the balance sheet, net of expenses and depreciation, constitutes the net profit of the company. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a legal reserve; such deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the share capital, but must be resumed until totally restored, if broken into for whatever reason.

The remainder is at the free disposal of the general meeting that decides yearly, upon proposal of the Board of Directors, on its allocation.

This allocation may include the distribution of dividends, the creation or supply of reserve funds, of provisions as well as the allocation to retained earnings.

Dividends that are eventually distributed, are paid at the time and places determined by the Board of Directors.

Title V. Dissolution and liquidation

Art. 31. The company may be dissolved by a resolution of an extraordinary general meeting adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation.

In the event of a dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting which shall also determine their powers.

Upon realization of all assets and settlement of all liabilities, capital shares will be reimbursed.

Title VI. General provision

Art. 32. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory dispositions.

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first December two thousand and fourteen.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

ACCUMALUX, prenamed: Eight hundred shares 800

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 800.000.- (eight hundred euros) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 3,000.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at 3 and that of the statutory auditor at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Charles-Louis Ackermann, born in Luxembourg, on June 15, 1951, residing professionally at L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie,

b) Mr Tom Felgen, born in Luxembourg, on December 14, 1971, residing at L-1720 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

c) Mr Thomas Cordier, born at Epinal, France, on March 23, 2004, residing professionally at L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie.

3) Has been appointed statutory auditor:

Mr Axel Dumont, born at Neuilly sur Seine, France, on January 15, 1959, residing at B-1150 Bruxelles, 63, avenue Père Damien.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2017.

5) The registered office is fixed at L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ACCUMALUX, société anonyme, ayant son siège social à L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie, ici représentée par Monsieur Charles-Louis Ackermann, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie, et Monsieur Tom Felgen, résidant à Luxembourg, agissant comme représentant de Monsieur Berthold Dieter Kiefer, administrateur de la Société, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de AKKULUX Russia s.a.

Art. 2. Le siège social est établi à Kockelscheuer, Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités et prises de participations dans le domaine du plastique et autres produits similaires, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille euros (EUR 800.000.-), représenté par huit cents (800) actions, sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur, sauf décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant modification du présent article.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives; ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;
- l'indication des versements effectués;
- les transferts avec leur date.

Art. 7. Toutes cessions ou transmissions d'actions à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou à cause de mort, ou encore par dissolution, absorption ou fusion de la société, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration,

La demande d'agrément, qui est à notifier par le cédant à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Au cas où le cessionnaire est une personne morale, la demande d'agrément devra indiquer également la dénomination exacte de la personne morale, son siège social, ses actionnaires, ses administrateurs et son/ses bénéficiaire(s) économiques).

Le Conseil d'Administration devra prendre au plus vite une décision sur la demande d'agrément et pas plus tard que trois mois à compter du jour de la notification de la demande.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le Conseil d'Administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration doit, dans le délai de quatre mois à compter de la notification du refus, faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit par la Société elle-même.

Sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire, le prix par action sera égal à l'actif net de la société divisé par le nombre des actions. L'actif net s'établira sur base du dernier bilan annuel et tiendra compte des plus-values et moins-values non réalisées ainsi que des bénéfices et pertes enregistrés ou subies depuis le dernier bilan.

En cas de désaccord sur le prix, l'actif net de la Société sera déterminé par arbitrage conformément à l'article 1227 du Code de procédure civile. La décision de l'arbitre sera déterminante pour la fixation du prix et ne pourra donner lieu à recours.

Au cas où le Conseil d'Administration a donné son agrément à la cession, ou en cas de refus d'agrément et si le Conseil d'Administration n'a pas présenté dans le délai imparti un tiers acheteur, ou si le tiers acheteur n'a pas racheté les actions, l'actionnaire cédant doit céder toutes les actions offertes au cessionnaire endéans les deux mois à partir du jour où il a eu connaissance de son droit de céder aux conditions indiquées dans son projet de cession.

La même procédure sera suivie, mutatis mutandis, au cas où il y a changement de l'actionnaire majoritaire dans une société détenant une participation dans la présente Société. En cas de refus d'agrément par le Conseil d'Administration, la Société en question devra céder sa participation dans la présente Société aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Art. 8. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement dans les conditions requises par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits en vertu de ce droit

Art. 9. Chaque action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par le vice-président, sinon par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à l'un de ses collègues délégation pour le remplacer aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du président du conseil d'Administration en titre est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'Administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 14. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le Conseil peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Le Conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

Art. 16. Sauf pour les opérations désignées ci-après, la société est engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Pour les opérations ci-après, la société n'est valablement engagée à l'égard des tiers que sur production d'un extrait d'une délibération du Conseil d'Administration;

- 1) acquisition et vente d'immeubles,
- 2) hypothèques et mise en gage du fonds de commerce,
- 3) vente du total des avoirs de la société.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 17. La société est surveillée par un commissaire ou un réviseur indépendant nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération ainsi que la durée de son mandat qui ne peut excéder trois ans et toujours révocable.

Le commissaire ou le réviseur indépendant a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Il peut prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 18. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et au commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser le cas échéant dans les frais généraux.

Les administrateurs et commissaire ou réviseur indépendant ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix,

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Dans tous les cas où une majorité spéciale n'est pas requise par la loi, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix.

L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et du commissaire et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du commissaire. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 24. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le commissaire en vue de la modification des statuts. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation qui sont faits dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires. L'ordre du jour doit indiquer les modifications statutaires proposées.

Art. 25. Les assemblées générales extraordinaires appelées à modifier les statuts sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le Conseil d'Administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 26. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se réunissent sur convocation par le Conseil d'Administration ou le commissaire moyennant un délai de quinze jours. Toutefois, elles peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 27. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 29. Chaque année le Conseil d'Administration dressera le bilan, le compte de profits et pertes et les autres documents sociaux.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide annuellement de l'affectation à lui donner sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provisions ainsi que le report à nouveau.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

Titre VI. Disposition générale

Art. 32. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quinze.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
ACCUMALUX S.A., prénommée: Huit cents actions 800

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 800.000.- (HUIT CENT MILLE EUROS) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 3.000.-.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Charles-Louis Ackermann, né à Luxembourg, le 15 juin 1951, demeurant professionnellement à L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie,

b) Monsieur Tom Felgen, né à Luxembourg, le 14 décembre 1971, demeurant à L-1720 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

c) Monsieur Thomas Cordier, né à Epinal, France, le 23 mars 1976, demeurant professionnellement à L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Axel Dumont, né à Neuilly sur Seine, France, le 15 janvier 1959, demeurant à B-1150 Bruxelles, 63, avenue Père Damien.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5) Le siège social est fixé à L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.-L. ACKERMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2014. Relation: LAC/2014/8350. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032673/481.

(140036887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

CSLS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 174.905.

—
EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;

- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CSLS Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014035264/16.

(140040481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Lee Cooper International Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.431.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Lee Cooper International Management S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, R.C.S. Luxembourg section B number 159.431, incorporated by deed of Francis Kessler notary, on February 25, 2011, published in the Luxembourg Memorial C number 1103 on May 25, 2011.

There appeared:

- Lee Cooper Holdings LLC, a limited liability company with registered address at 1209 Orange Street, Wilmington, County New Castle, Delaware 19801, United States of America and registered with the secretary of State to the State of Delaware under number 3953016, owner of 5,878 shares in the Company hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

- Foukona Holdings Limited, a limited liability company organized under the laws of Cyprus, having its registered office at 284 Makarios Avenue, Fortuna Court Block B, Limassol, Cyprus and registered with the Registered of Companies of Cyprus under number 158585, owner of 6,250 shares in the Company hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

- JStar LC, LLC, a limited liability company with registered address at 1209 Orange Street, Wilmington, County New Castle, Delaware 19801, United States of America and registered with the secretary of State to the State of Delaware under number 3953325, owner of 372 shares in the Company hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Together the "Shareholders"

The Shareholders have declared and requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;
- II. that the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:
 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
 2. Appointment of Lee Cooper Holdings LLC, a limited liability company with registered address at 1209 Orange Street, Wilmington, County New Castle, Delaware 19801, United States of America as liquidator (the "Liquidator");
 3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
 4. Approval of the management accounts of the Company for the period from January 1, 2013 to November 22, 2013;
 5. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates;
 6. Miscellaneous.
- III. The Shareholder passe the following resolutions:

First resolution:

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Shareholders resolve to appoint Lee Cooper Holdings LLC, prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceed to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Shareholders resolve to approve the management accounts of the Company for the period from January 1, 2013 to November 22, 2013.

Fifth resolution:

The Shareholders decide to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Lee Cooper International Management S.à r.l" (la "Société"), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 159.431 constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Francis Kessler en date du 25 Février 2011, publié au Mémorial C numéro 1103 du 25 Mai 2011.

A comparu:

- Lee Cooper Holdings LLC, Société à responsabilité limitée avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 3953016, détenteur de 5,878 parts sociales de la Société Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- Foukona Holdings Limited, Société à responsabilité limitée avec siège social au 284 Makarios Avenue, Fortuna Court Block B, Limassol, Cyprus, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 158585, détenteur de 6,250 parts sociales de la Société Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- JStar LC, LLC, Société à responsabilité limitée avec siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 3953325, détenteur de 372 parts sociales de la Société Ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conjointement les "Associés"

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que les Associés détiennent toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Lee Cooper Holdings LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'état Américain du Delaware ayant son siège au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1 Janvier 2013 au 22 Novembre 2013;
5. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
6. Divers.

Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

Les Associés décident de nommer Lee Cooper Holdings LLC, précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Les Associés décident en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Associés décident en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les Associés décident également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux Associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

Les Associés décident d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes de la Société pour la période s'écoulant du 1 Janvier 2013 au 22 novembre 2013.

Cinquième résolution:

Les Associés décident d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1305. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032967/153.

(140036590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

GEFS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.001,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 157.750.

—
EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Ronan Caroll, Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Ronan Caroll, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG, Grand-Duché de Luxembourg;

- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;

- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEFS Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014035359/19.

(140040432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

De Gaardenzweg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7480 Tuntange, 12, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.785.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Christian LARDO, jardinier, né à Luxembourg le 17 septembre 1971, demeurant à L-7480 Tuntange, 12, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'aménagement et l'entretien de jardins et de plantations, la taille de pelouses, le nettoyage de tombes et de plantations, les services d'hiver.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "DE GAARDENZWERG s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Tuntange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par Monsieur Christian LARDO, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Christian LARDO, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée;
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-7480 Tuntange, 12, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LARDO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 février 2014. Relation: CAP/2014/630. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014032630/125.

(140035917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

UL Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 184.816.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze février,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

UL HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 4a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 146.832,

ici représentée par Monsieur Laurent USELDINGER, employé privé, ayant son adresse au 48, Berkeley Tower, Westferry Circus Canary Wh, GB - E148RP Londres,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 février 2014.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "UL INVEST S.à r.l." (la «Société»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) l'acquisition, la construction, la gestion et l'aliénation de tous biens immobiliers situées au Luxembourg ou à l'étranger, ou de droits portant sur ces biens ou de parts ou actions dans des sociétés dont l'actif est constitué de biens immobiliers ou de droits portant sur ces biens;

(v) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quatre millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-cinq euros (EUR 104.191.455) représenté par cent quatre millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-cinq (104.191.455) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. En cas d'augmentation de capital par apport en espèces, l'(les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution de la Société trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base du bilan moyen des trois dernières années et si la Société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

En cas de désaccord, le prix sera fixé par voie d'expertise.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Ils peuvent être divisés en deux catégories: les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et dans l'hypothèse où des gérants A et B ont été nommés, si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés à cette réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion et dans l'hypothèse où des gérants A et B ont été nommés, si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B votent en faveur de ces décisions.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature du seul gérant en cas de gérant unique ou par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Au cas où des gérants A et B ont été nommés, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et un gérant B de la Société.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cent quatre millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-cinq (104.191.455) parts sociales sont souscrites par UL HOLDINGS S.A., à un prix total de cent quatre millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-cinq euros (EUR 104.191.455) intégralement affectés au capital social de la Société.

Lesdites parts sociales sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en sept cent vingt-sept mille trois cent quarante (727.340) actions du capital social de ULLINK, société par actions simplifiée constituée selon les lois françaises, avec siège social au 23-25 rue de Provence F-75009 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 924 296.

La valeur de cette contribution résulte d'un rapport d'évaluation établi par le conseil d'administration de UL HOLDINGS S.A., qui restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Le Souscripteur, agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. il est propriétaire de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;
3. il a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les actions sont, à la meilleure connaissance du Souscripteur, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des actions dans ULLINK sera inscrit dans le registre des actionnaires de cette société.

Un certificat signé par ULLINK confirmant que le Souscripteur est bien inscrit comme actionnaire de ladite société et que les actions sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, le Souscripteur, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ six mille six cents euros (EUR 6.600).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.
2. L'associé unique décide de fixer le nombre des gérants à quatre (4) et de nommer les personnes suivantes pour une durée illimitée:
 - Laurent USELDINGER, employé privé, ayant son adresse au 48, Berkeley Tower, Westferry Circus Canary Wh, GB - E148RP Londres, en tant que gérant de catégorie A
 - Magali LONG, employé privé, ayant son adresse au 48, Berkeley Tower, Westferry Circus Canary Wh, GB - E148RP Londres, en tant que gérant de catégorie A
 - Emmanuel LEBEAU, employé privé, ayant son adresse au 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B
 - Olivier GRANBOULAN, employé privé, ayant son adresse au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. USELDINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2014 LAC / 2014 / 6717. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014032582/264.

(140036243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Camapa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.338.158,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.406.

L'an deux mille quatorze, le dix février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Camapa S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128406, constituée suivant acte reçu en date du 11 mai 2007 par le notaire Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 juillet 2007, sous le numéro 1465. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Me Toinon Hoss, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Me Julien De Mayer demeurant à Luxembourg est nommé scrutateur et secrétaire.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter et l'assemblée constate, comme suit:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice de convocation envoyée par lettre recommandée à tous les associés enregistrés aux registres des associés, en date du 31 janvier 2014.

II.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Il apparaît de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales de classe I, les vingt-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent cinq-neuf (28.747.659) parts sociales de classe M et les un million deux cent quarante-deux mille dix (1.242.010) parts sociales de classe P émises sont représentées, l'entière du capital social de la Société est donc représenté, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement prendre des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

(A) augmentation du capital social émis de la société d'un montant maximum d'un million trois cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros (EUR1.347.989) à trente et un millions trois cent trente-huit mille cent cinquante-huit euros (EUR31.338.158) par l'émission d'un maximum d'un million trois cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1.347.989) nouvelles parts sociales de classe P d'une valeur nominale et d'un prix de souscription de un euro (EUR 1,00.) chacune, sujet aux souscriptions reçues et paiement du prix de souscription; souscription des nouvelles parts sociales de classe P par les souscripteurs comme détaillé ci-dessous (sujet aux souscriptions finalement reçues et du paiement du prix de souscription par les souscripteurs, en espèces, les montants de souscription pouvant varier en conséquence):

Souscripteur	Nombre de parts sociales de classe P	Prix de souscription en EUR
Modaven & Co S.C.A.	217.514	€217.514
Fadual Invest S.C.A., SICAV-FIS	1.030.662	€1.030.662
Xavier Honnart	99.813	€99.813
Total	1.347.989	€1.347.989

(B) Modification de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital et l'émission de Classe P Parts Sociales;

Après que ce qui précède a été approuvé, l'assemblée passe la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide unanimement d'augmenter le capital social émis de la société d'un montant d'un million trois cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros (EUR1.347.989) à trente et un millions trois cent trente-huit mille

cent cinquante-huit euros (EUR31.338.158) par l'émission d'un maximum d'un million trois cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1.347.989) nouvelles parts sociales de classe P d'une valeur nominale et d'un prix de souscription de un euro (EUR 1,00.) chacune, aux souscripteurs tel que détaillé ci-dessous.

Les souscripteurs, tous représentés par Me Toinon Hoss, prénommée, suivant des procurations datées de janvier 2014, confirment leur souscription respective aux parts sociales de classe P comme détaillé ci-dessous et le paiement du prix de souscription en espèces à la Société:

Souscripteur	Nombre de parts sociales de classe P	Prix de souscription en EUR
Modaven & Co S.C.A.	217.514	€217.514
Fadual Invest S.C.A., SICAV-FIS	1.030.662	€1.030.662
Xavier Honnart	99.813	€99.813
Total	1.347.989	€1.347.989

La preuve du paiement du prix de souscription en espèces des nouvelles parts sociales de classe P a été montrée au notaire instrumentant.

Il a été décidé de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital et l'émission de Classe P Parts Sociales comme suit:

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un millions trois cent trente-huit mille cent cinquante-huit euros (EUR31.338.158) divisé en cinq cents (500) parts sociales de classe I (les «Classe I Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (EUR1,00) chacune et vingt-huit millions sept cent quarante-sept mille six cent cinquante-neuf (28.747.659) parts sociales de classe M (les «Classe M Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (EUR1,00) chacune et deux millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.589.999) parts sociales préférentielles de classe P (les «Classe P Parts Sociales») d'une valeur nominale de un Euro (EUR1,00) chacune. Les Classe I Parts Sociales, les Classe M Parts Sociales et les Classes P Parts Sociales sont désignées ensemble par le terme "Parts Sociales" ou individuellement par "Part Sociale".

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à EUR 3.300,-.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le bureau de l'assemblée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, J. DE MAYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2014. Relation: LAC/2014/7851. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032746/95.

(140037314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Exactio Audit, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 113.134.

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, né à Santa-Maria di Capua (Italie), le 2 septembre 1965, demeurant à B-6720 Habay-La-Neuve, rue Bernard d'Everlange, 19 (Belgique);

2) Monsieur Stéphane SPEDENER, réviseur d'entreprises, né à Uccle, Bruxelles, le 7 novembre 1956, demeurant à L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich, 144,

ici représenté par Monsieur Bruno ABBATE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 février 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée «EXACTIO AUDIT S.à r.l.», ayant son siège social au 146, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 113134, constituée en date du 28 décembre 2005 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 666 en date du 31 mars 2006 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Toutes les cent vingt-six (126) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Décharge aux gérants;
3. Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
4. Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés.

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner avec effet immédiat décharge à Monsieur Bruno ABBATE, prénommé et Monsieur Stéphane SPEDENER, prénommé de leurs fonctions de gérant.

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Stéphane SPEDENER, prénommé, en relation de liquidation volontaire de la société (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Abbate et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. LAC/2014/8309. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014033350/63.

(140037382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Alterisk Luxembourg S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.623.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Sogecore S.A.», ayant son siège social au 6B, route de Trèves L-2633 Senningerberg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 70.899,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 23 janvier 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est la seule et unique actionnaire (ci-après «l'Actionnaire Unique») de «Alterisk Luxembourg S.A.», constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1946 du 20 septembre 2010,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 154.623 (ci-après «la Société»).

Le capital social de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Actionnaire Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare expressément dissoudre et procéder à la liquidation de la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2013.

En agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'Actionnaire Unique, elle déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Actionnaire Unique et que les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés. Par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, l'Actionnaire Unique assumera irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la dissolution et la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Actionnaire Unique, représentée comme ci-avant, à l'administrateur unique ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

L'Actionnaire Unique, représentée comme ci-avant, s'engage à procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04.02.2014. Relation: LAC/2014/5417. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04.03.2014.

Référence de publication: 2014033526/55.

(140037882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

G Part s.e.c.sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 184.863.

—
Extrait de l'acte de constitution du 4 février 2014 et des statuts, établi conformément aux articles 5 et 6 de la loi modifiée du 10 août 1915

Désignation des associés:

1) Monsieur Patrick GOERGEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II

2) Madame Christiane ZIGRAND, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II

Parts de Commanditaires:

GOERGEN Patrick 998 Parts de Commanditaire

ZIGRAND Christiane 1 Part de Commanditaire

Parts de Commandités:

GOERGEN Patrick 1 Part de Commandité

Total: 1.000 Parts

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme totale de mille euros (EUR 1.000,00) est à la libre disposition de la Société.

Dispositions statutaires (extraits):

Art. 1^{er}. Forme-Dénomination. Il est formé entre les Associés une société en commandite spéciale (ci-après désignée comme la «Société») sous la dénomination de «G PART s.e.c.sp.». La Société est régie par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

L'Associé Commandité est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se sont produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, luxembourgeoise ou étrangère.

La Société a en outre le droit de participer à toute opération permettant de poursuivre l'objet social de la Société, directement ou indirectement, en matière immobilière ou mobilière.

[...]

Art. 10. Gestion. La Société sera exclusivement administrée par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité pourra être révoqué ad nutum à l'unanimité des Associés. L'Associé Commandité ne pourra pas participer au vote concernant sa révocation et ne sera pas pris en compte concernant l'exigence d'unanimité. Lors de la même assemblée, les Associés représentant la majorité du capital social nommeront un nouvel Associé Commandité. L'Associé Commandité restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

En cas de décès, de dissolution, d'incapacité légale, de révocation, de démission, d'empêchement, de faillite ou d'autres situations de concours dans le chef de l'Associé Commandité, la Société continue à exister et un des associés commanditaires, désigné par les associés commanditaires, assume temporairement et à titre conservatoire les fonctions d'associé commandité. Il n'encourt pas de responsabilité illimitée à condition de déclarer clairement la capacité dans laquelle il agit vis-à-vis des tiers.

[...]

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été conféré par l'Associé Commandité.

[...]

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

[...]

Dispositions transitoires:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Décision de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2014 - Siège social

Le siège social de la Société est établi au 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Signé le 28 février 2014.

Pour extrait conforme

Patrick GOERGEN

Référence de publication: 2014033271/63.

(140037035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Citadel Financial Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 89.113.

—
EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Austin J. O'Connor, Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Austin J. O'Connor, résidant professionnellement au 3 Rue de Donven, L-6840 MACHTUM, Grand-Duché de Luxembourg

- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;

- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Citadel Financial Products S.à r.l.

Référence de publication: 2014035232/19.

(140040436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Jakadi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 172.366.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 5 mars 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- LEEWARD FUND MANAGEMENT LTD, Administrateur, Main Street Charlestown, Nevis, Saint-Kitts-et-Nevis, représenté par son représentant permanent, Monsieur Peter VANDERBRUGGEN, 37 Thurloe Court, Fulham Road, SW3 6SB Londres, Royaume Uni et immatriculé au Registre de Nevis sous le numéro C5939;

- Monsieur Florian BERTHIER, Administrateur, employé privé, 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Peter VANDERBRUGGEN, Administrateur-Président, directeur d'entreprise, 37 Thurloe Court, Fulham Road, SW3 6SB Londres, Royaume Uni.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 5 mars 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- LEEWARD VENTURES PARTNERS, 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B140373.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Pour JAKADI S.A.-SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2014034151/23.

(140038907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.
